

## SPECIAL CPE

### *Pour notre métier, Pour le service public Ensemble se faire entendre*

#### Sommaire

1. Nous joindre
2. Éditorial
3. Organisation du service
4. Les élus du Snes pour la transparence et l'équité
5. Comment voter?
6. Scrutin du 13 au 20 octobre pour vous faire entendre



SNES Versailles Infos. N° de Commission Paritaire 0713S05547 N° ISSN en cours. Hebdomadaire. Prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Édité par section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil CEDEX - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication David Rafroidi. Imprimé par l'imprimerie spéciale du SNES

**CPE : un métier centré sur le suivi de l'élève en complémentarité avec tous les acteurs**

**Des élus pour défendre au quotidien tous les personnels dans la transparence et l'équité**

**VOTEZ, FAITES VOTER SNES ET FSU  
DU 13 AU 20 OCTOBRE**

# Comment nous joindre ?

## Contacter le SNES

**Permanence CPE :**  
**Le jeudi (journée)**

**Téléphone :** 08.11.11.03.84 ou 85  
(tarif local)

**Télécopie :** 01.41.24.80.62

**Mél :** [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu)

**Adresse :** SNES section  
académique de Versailles  
3 rue Guy de Gouyon du Verger  
94112 ARCUEIL Cedex

**Site :** [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

**Responsables académiques de la  
catégorie :**

Patrick BADER - Gilles LESAUVAGE

**Contacts départementaux CPE :**

**78 - Yvelines**

Yves GORE

Lycée Rostand, Mantes La Jolie  
01 30 94 09 21

Amandine BELISARDI

Lycée Le Corbusier, Poissy  
01 39 65 13 55

**91- Essonne**

Gilles LESAUVAGE

Collège Pasteur, Longjumeau  
01 69 09 06 15

Gilles DELVALLE

Collège Neruda Brétigny-s/Orge  
01 60 84 15 27

**92 - Hauts-de-Seine**

Loïc SANCHEZ

Lycée J. Jaurès, Châtenay-Malabry  
01 40 83 40 00

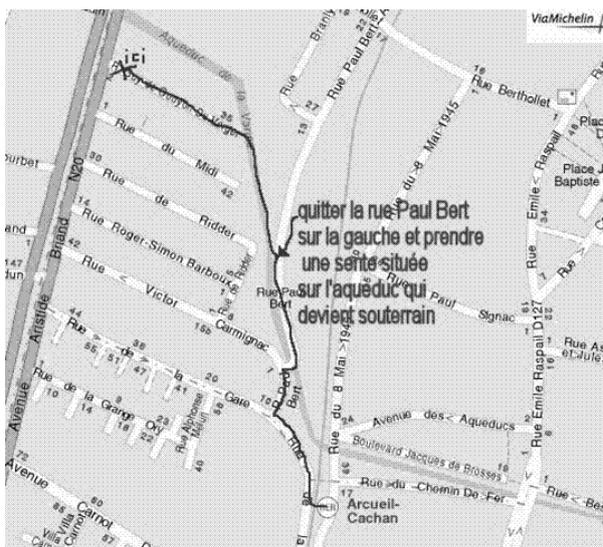
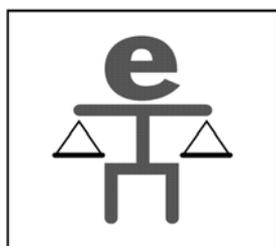
Patrick BADER

Lycée J.-P. Vernant, Sèvres  
01 46 26 60 10

**95 - Val d'Oise**

Mireille CHARTON

Lycée JJ Rousseau, Montmorency  
01 34 05 12 50



**Plan d'accès & coordonnées de la section académique :**

3, rue Guy de Gouyon du Verger  
94 112 Arcueil cedex

(RER B—station Arcueil Cachan)

## STAGE DE FORMATION SYNDICALE CPE LE MARDI 22 NOVEMBRE

Nous organisons un **stage académique** le **22 novembre OUVERT A TOUS à la section académique.**

C'est un droit reconnu à tout fonctionnaire (12 jours par an) et un moment pour débattre collectivement du contexte national et académique de la catégorie CPE et, d'autre part, pour aborder l'incidence sur l'exercice du métier des nouveaux textes réglementaires ainsi que des nouveautés institutionnelles (préfet des études, internat d'excellence, ...).

**NE RESTEZ PAS ISOLE(E) ! VENEZ NOMBREUX !**

*Autorisation d'absence à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 22 octobre*

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

**Nom, Prénom-Grade et Fonction**

**Etablissement**

**Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :**

*Conformément aux dispositions*

*(Si vous êtes titulaires) de la loi n° 84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires*

*(dans le cas contraire) de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du .....au ..... pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera à Arcueil.*

*Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293)*

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

## Sommaire

P. 2 Comment nous joindre

P. 3 Éditorial

P. 4 Les obligations de service

P. 5 Les Élus du Snes pour la transparence

P. 6 et 7 Comment voter ?

P. 8 Scrutin du 13 au 20 octobre pour vous faire entendre



### Editorial :

Comme tous les ans, le SNES prend soin de s'adresser à tous les CPE en début d'année. Cette année est cependant exceptionnelle : alors que le Gouvernement persiste à conduire une politique qui asphyxie le service public d'Éducation, toute la profession va faire entendre sa voix en choisissant ses représentants qui défendront, dans les commissions paritaires, les droits des personnels et, dans les comités techniques, le service public d'Éducation et la conception de nos métiers, de nos missions et de nos services lors du scrutin du 13 au 20 octobre.

Syndicat pluri-catégoriel du second degré, le SNES défend les intérêts de tous les personnels dans le cadre d'un projet éducatif ambitieux pour les jeunes. Pour nous, CPE, la formule « travailler avec tous pour la réussite des élèves » traduit bien cette ambition, à la fois professionnelle et syndicale.

Le service public d'éducation depuis le tournant des années 2000, est confronté à une politique du « toujours moins » : de personnels, d'heures d'enseignement, d'éducation. Une centaine de milliers d'emplois ont ainsi été soustraits du système éducatif pour mettre en œuvre des « réformes », contestées par les personnels, qui sont autant de diminutions de l'offre de formation. Le tronc commun en Première en est le dernier avatar caricatural avec ses classes multi-séries à 35 élèves, le tout au nom de l'individualisation des parcours ! Enfin et surtout, « l'éducatif » est au mieux relégué au supplément d'âme (derniers textes sur les mesures disciplinaires), au pire remis en cause (justice des mineurs par exemple).

Ces dernières années, le rythme des « réformes » s'accélère et la vie scolaire n'est pas épargnée. D'abord les services de vie scolaire ont été amputés de moyens importants, dégradant encore les conditions d'accueil des élèves. Ensuite les pressions managériales s'exercent de plus en plus sur le métier avec un protocole d'inspection, décidé en catimini par l'Inspection Générale et déclinant pour le métier une conception plus fonctionnelle qu'éducative inspirée du texte de JP Delahaye (mars 2006). Ce protocole est utilisé dans l'académie par nos IPR-EVS lors des inspections. Enfin, le contenu des épreuves du nouveau concours 2011 renforce cette approche managériale. En l'absence d'une véritable formation professionnelle initiale en IUFM suite à la désastreuse réforme de 2010, les stagiaires CPE sont davantage soumis au poids de la hiérarchie pour leur validation.

Acteur important d'une vraie démocratisation du système éducatif, le métier de CPE dérange aussi parce qu'il a largement été façonné par les CPE eux-mêmes. Le SNES a toujours été aux côtés des CPE pour faire acter, jusqu'au tournant des années 2000, ses évolutions positives. Alors que les missions de tous les personnels sont attaquées (COPsy, professeurs mais aussi AS et infirmières), il est urgent de réaffirmer la nécessité d'un suivi éducatif global, pris en charge par des équipes pluri-professionnelles complètes. C'est l'objet de l'ensemble des initiatives que le SNES prend pour marquer l'attachement de toute une profession à ses missions historiques de suivi éducatif.

Face à l'entreprise de démolition orchestrée par le gouvernement du Service public d'Éducation et de ses métiers, les élections du 13 au 20 octobre vont être capitales. Conforter le SNES, c'est faire le choix d'un syndicalisme revendicatif, majoritaire et actif, c'est donner les moyens à tous et à chacun de défendre et de promouvoir une autre conception de l'École fondée sur l'ambition de faire réussir tous les élèves et sur des métiers reconnus et revalorisés, c'est faire le choix d'élus, connus pour leur expertise et leur détermination, qui défendent tous les personnels dans la transparence et sont capables de s'opposer aux tentatives de déréglementation.

Patrick Bader, Amandine Bélisardi, Gilles Le Sauvage.



# Organisation du service

## Comment sont définies les obligations de service des CPE ?

Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et, on ne le répètera jamais assez, il **n'est pas annualisé**. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.

L'emploi du temps du CPE se définit par « **35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** » sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine).

Certes, il est parfois difficile de respecter soi-même cette réduction du temps de travail, quand dans le même temps, les recrutements ne compensent pas les départs à la retraite et que nous sommes souvent seuls dans nos établissements respectifs : dans ces conditions comment couvrir les horaires d'ouverture de l'établissement (minimum 40h sur 5 jours), et participer au CA, aux conseils de classe (souvent hors temps d'ouverture de l'établissement) et aboutir à un emploi du temps de 35 h TTC (toutes tâches comprises) ? D'autant que les textes prêtent à interprétation et induisent des conflits importants avec les chefs d'établissement dont les CPE dépendent.

*Les 4 heures "laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions "* (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Comme le confirme la réponse rectoriale : « *Les 4 heures n'ont pas à donner lieu à compte-rendu et ne sont pas un forfait pour la participation aux diverses réunions.* ».

*Les temps de pause* sont un mode de calcul (un habillage pour arriver à 35 heures). Il ne s'agit donc pas de faire une semaine d'amplitude de 36h40 avec, en plein milieu de journée, 20 mn de pause !!

*Le temps de repas* est inclus dans le temps de travail lorsque le CPE est disponible pour le service pendant cette période car le temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

*La présence du CPE au conseil de classe* est de droit : prévoir d'y participer c'est, soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine

### Les textes de référence :

- décret n° 70-738 du 12 août 1970
- circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982
- décret du 11 octobre 1989, circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996
- décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- décret n° 2002-1146 et 2 arrêtés du 4 septembre 2002
- circulaire rectorale du 8 novembre 2002

*Téléchargeables en ligne sur notre site*

*Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances* (1 semaine maximum) : « lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 70. En conséquence il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » (3) ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux ... Et rien n'empêche d'en être dispensé(e) si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 96 sur ce sujet n'a jamais été abrogée).

« *Le temps de service à l'internat* est décompté sur la même base que le temps de service en externat. En général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves » (3)

*Les astreintes* qui s'appliquent à tout personnel logé par Nécessité Absolue de Service (en contrepartie du bénéfice du logement, sans aucun rapport avec la fonction exercée : ne pas confondre avec les permanences de vacances définies plus haut) « répondent à l'obligation d'assurer la sécurité des personnes, des biens mobiliers et immobiliers ». (3)

*En cas de conflit avec votre chef d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolé(e). Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier.*

***N'hésitez pas à contacter le SNES que ce soit au niveau local (S1), départemental (S2) ou académique (S3).***

## **Des élus au service de tous** pour la carrière) les CAPA.

Le rôle de vos représentants dans les instances paritaires c'est d'abord **la défense des droits individuels de tous les collègues et des intérêts collectifs de la profession**. Le travail des élus du SNES ne se limite pas au fait de siéger dans ces commissions et groupes de travail. Il est marqué, à chaque étape, par l'exigence de faire connaître leurs droits aux collègues, de garantir l'équité de traitement dans le cadre de règles valables pour tous et d'assurer la transparence des opérations.

Vos élus vous apportent leur aide **avant** (publication des grilles de notation, fiches de suivi, dates des commissions, conseils

Vos élus interviennent **en commission**, et ce sont souvent les seuls pour faire rectifier un barème ou pour faire réviser une note. Ils présentent à chaque CAPA une motion d'actualité sur le métier ou interviennent selon l'objet en rappelant les revendications du Snes.

Vos élus vous informent, **à l'issue des commissions** individuellement de votre situation personnelle.

Nous publions, par ailleurs, un bref compte-rendu de chaque CAPA sur notre site, rendant publiques **les informations utiles à toute la profession** : tableau

d'avancement, barème du dernier promu et motions déposées par le SNES.

Dans un contexte où, sous couvert d'individualisation, de reconnaissance du mérite, les attaques contre les droits statutaires et l'équité de traitement se multiplient, **le SNES maintiendra le cap de la défense intransigeante des règles de gestion valables pour tous garantissant le droit à carrière et à mutation de chacun.**

Ce rapide bilan d'activité en CAPA vaut aussi engagement pour l'avenir.

## **Carrière :**

C'est le refus de l'arbitraire, l'exigence de règles transparentes et équitables, sa force dans toutes les CAP concernées qui ont permis au SNES de peser pour obtenir et conserver dans l'académie **un barème qui, privilégiant l'ancienneté, garantit à tous l'accès à la hors classe**. Ses élus ont montré en effet toutes les incohérences et les injustices qu'entraînait l'évaluation du « mérite ».

**Le SNES a obtenu une révision des règles de départage en cas d'égalité de barème, imposé à la hussarde, pour les promotions d'échelon et à la hors classe: le choix, comme première critère de la date d'entrée dans le corps, ignorait l'histoire du corps des CPE et lèsent tous ceux qui sont rentrés dans celui-ci par intégration. Le SNES a obtenu pour les CPE comme critère l'ancienneté cumulée dans les corps de CPE et CE.**

## **Mouvement :**

A l'heure où le pouvoir mène des attaques violentes contre la paritarisme qui garantit les droits des personnels, en particulier pour les affectations des personnels, faire le choix d'un syndicalisme représentatif et revendicatif, c'est donner à vos élus, ceux du SNES, les moyens dans l'intérêt de tous de s'opposer aux tentatives de déréglementation et à l'arbitraire.

Contrairement à l'UNSA et au SGEN, le SNES a toujours été opposé au mouvement déconcentré, aggravé depuis 2005 par l'imposition de 31 barèmes académiques différents. **Il a défendu au mieux, dans ce cadre, les intérêts des collègues, évitant toute dérive de « gestion de proximité » et veillant au strict respect des barèmes et des vœux.**

Les élus du SNES ont su mettre en échec lors des mouvements 2009, et 2010 les passages en force pour élargir à des postes de CPE le recrutement par le chef d'établissement au détriment des droits établis par le barème pour des personnels et ont obtenu la réinjection de ces postes dans le mouvement général. Ils ont dénoncé avec force le profilage abusif des postes dans les internats d'excellence.



Gilles Lesauvage



Patrick Bader

## **Révision de notation administrative :**

**La CAPA notation est souvent l'instance où le cœur du métier est en débat** : en effet, les rapports de certains chefs d'établissement laissent apparaître une conception archaïque de notre métier, parfois même en dehors des textes statutaires.

Notre rôle d'élus est d'essayer de faire modifier des notes anormalement maintenues, voire baissées. Notre connaissance des textes, notre travail préparatoire (aller consulter les dossiers des collègues- syndiqués ou non-) et **nos interventions en séances permettent que des requêtes aboutissent dans la majorité des cas.**

## **Défendre les personnels:**

Ce mandat comme précédent a été marqué par la résurgence de conflits locaux assez durs pour lesquels le SNES a dû déployer toute son énergie afin que soit préservés au mieux les intérêts des collègues concernés (temps de travail, autoritarisme, harcèlement ...). Il ne s'agit pas de crier victoire, loin de là, mais l'Administration a été contrainte, dans tous les cas, de respecter les droits des collègues à une procédure contradictoire dont elle se serait bien affranchie. Cela a permis d'assortir les décisions de l'Administration d'un minimum de garanties personnelles pour les collègues...

# 13 octobre-20 octobre

Le droit de voter...  
ça se respecte.

- un scrutin avancé de décembre à octobre
- une campagne électorale réduite à minima sur Internet
- et surtout un vote **électronique** dont les modalités promettent **une complexité rarement atteinte** et risquent d'en décourager plus d'un !
- Le SNES (syndicat majoritaire du second degré), la Fsu (première Fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique) **dérangent**, car ils sont les seuls en capacité de dénoncer, mobiliser, combattre et proposer !
- **Le but est clair** : minorer la participation et le poids de ceux qui gênent.

Ensemble mettons en échec  
cette manœuvre.

## Quatre votes (en règle générale)

- **Élections des CAP** . Pour chaque corps (Certifié, Agrégé, Cpe, Co-psy....), **deux votes** : **CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) et **CAPN** (Commission Administrative Paritaire Nationale.)
- **Élection des CCP**. Pour les non titulaires, **un vote** CCP (Commission Consultative Paritaire).
- **Élections des CT** (Comité Technique). Pour tous, deux votes nouveaux : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique) qui concernent tous les personnels, toutes catégories confondues.

Les Cpe titulaires ont quatre votes à émettre (CAP et CT), les stagiaires deux (CT uniquement)

	CA-PA	CAPN	CTA	CTM	Votes
CPE titulaire	Vote	Vote	Vote	Vote	4
Stagiaire			Vote	Vote	2

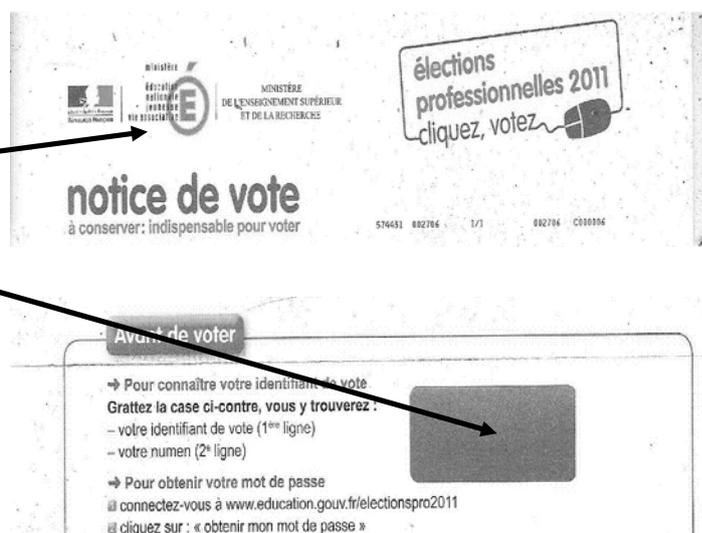
## Incontournable 1 :

### Identifiant de vote

- Vous avez dû recevoir la **notice de vote** (dans votre établissement le plus souvent ou à votre adresse personnelle).
- Ce document contient votre **identifiant de vote (à conserver soigneusement)**
- **en cas de non réception** au 1<sup>er</sup> octobre, remplir le formulaire sur le portail Élection du Ministère.

### Incontournable 2 : code de vote

- En se connectant sur le portail du Ministère, vous pourrez, avec votre identifiant, générer l'envoi de votre **code de vote (à conserver soigneusement)** à l'adresse mail de votre choix (privilégiez votre adresse mail personnelle).



**Sans identifiant et code de vote,**  
**on ne peut pas voter.**

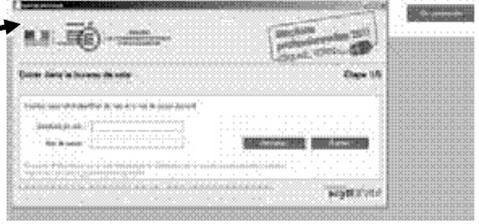
Le portail du Ministère  
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

# Comment voter?

**Elections Professionnelles**  
13 - 20 octobre



## Les votes

1. **Se connecter** sur **l'espace de vote** à partir du portail du Ministère en s'identifiant (identifiant et code de vote). 
2. **Choisir un premier scrutin** (exemple Capa certifiés).
3. **Choisir une liste** parmi les listes candidates. 
4. **Confirmer** votre choix.
5. **Revenir** sur les autres scrutins (trois en règle générale) et recommencer à trois reprises.

**« Voter SNES, c'est voter FSU et voter FSU, c'est voter SNES »**

## Incontournable 3 : Listes électorales

- Les listes électorales doivent être affichées depuis le 23 septembre : vérifiez que vous y figurez bien et pour la bonne catégorie.
- **Date limite de réclamation : 3 Octobre (Formulaire en ligne sur le portail du Ministère).**

## Incontournable 4 : Configuration requise pour voter

- Contrairement à la prescription de la Cnil, la solution de vote risque fort de **ne pas être universelle** (tout système d'exploitation, tout navigateur, tout module Java.....)
- Un test de configuration est mis en place sur le portail du Ministère. Faire ce test avant la période de vote (13 octobre....) pour anticiper tout problème éventuel.
- Si vous n'avez pas la configuration requise, si votre machine ne supporte pas les mises à jour demandées ou si vous pensez ne pas avoir les aptitudes informatiques voulues.... vous ne pouvez pas voter, en tout cas à partir de votre ordinateur !! voir ci-dessous Kiosque

## INDISPENSABLE : les kiosques de vote

- Il s'agit dans chaque établissement **d'ordinateurs configurés pour le vote**: un poste en dessous de trente électeurs, deux **au moins**, au-dessus.
- Ces kiosques seront accessibles le vendredi 14 octobre, le mardi 18 octobre et le jeudi 20 octobre, ils seront ouverts à tout collègue désireux de voter, qu'il soit ou non en exercice dans l'établissement.
- Ces kiosques doivent être **ouverts** pendant les journées désignées **sur toute la plage d'ouverture de l'établissement**. L'existence de ces kiosques est essentielle pour permettre aux collègues d'exercer leur droit de vote sans complication informatique particulière.

**Plus d'infos [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

**Rubrique Élections professionnelles**

## CAPA CPE

### LES CANDIDATS DU SNES – FSU

#### Hors classe

1. Yves GORE

LPO Jean Rostand Mantes-la-Jolie 78

2. Marie-Claude GOURNAY

LGT Vincent Van Gogh Ermont 95

#### Classe normale

1. Gilles LESAUVAGE

Collège Louis Pasteur Longjumeau 91

2. Amandine BELISARDI

LGT Le Corbusier Poissy 78

3. Patrick BADER

LGT Jean-Pierre Vernant Sèvres 92

4. Cécile MONGLOY

Collège Les Touleuses Cergy 95

5. Loïc SANCHEZ

LGT Jean Jaurès Châtenay-Malabry 92

6. Alain ERCKER

LPO Jean Rostand Mantes-la-Jolie 78

7. Gilles DELVALLE

Collège Pablo Neruda Brétigny sur Orge 91

8. Cécile GARCIA

LGT René Cassin Gonesse 95

9. Jérémy SAUVAGE

Collège Claude Monet Argenteuil 95

10. Lise BARGETON

LPO Viollet-le-Duc Villiers St Frédéric 78

11. Sandrine GATINEAU-FOURTHON

ZR 92 RAD LGT Jean-Pierre Vernant Sèvres 92

12. Cécile DURANTON-CLEMENT

Clinique Dupré Sceaux 92

13. Gill KOUKOU

Collège Chantereine Sarcelles 95

14. Marion GOME

Lycée Henri Poincaré Palaiseau 91

### Comité technique académique LES CANDIDATS DE LA FSU

Marie-Damienne Odent

Lycée Plaine de Neauphle Trappes 78

Michel Vialle

Lgt Guy de Maupassant Colombes

Nicolas Morvan Collège Lurçat Ris-Orangis

Marie-Pierre Carlotti

Lycée Montesquieu Le Plessis Robinson

François Martin Collège Pascal Viarmes

En votant pour les listes présentées par le SNES et le SNUEP, vous ferez le choix de syndicats fortement ancrés dans les différents métiers, rassemblés au sein de la FSU – première fédération dans la Fonction publique de l'État –, attachés aux valeurs du service public, participant aux diverses négociations tout en impulsant les actions nécessaires. Ces orientations sont défendues également dans les Comités Techniques.

Vous serez représentés au sein des Commissions Paritaires par des élu(e)s travaillant comme vous dans les établissements, au fait des réalités professionnelles, soucieux d'améliorer nos conditions d'affectation, de travail, de carrière, construisant avec vous analyses et propositions sur tous les débats éducatifs, dans l'intérêt des élèves et le respect des missions et statuts des personnels.

### UN MÉTIER CENTRÉ SUR LE SUIVI PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF DE L'ÉLÈVE,

contribuant à sa réussite scolaire et à son épanouissement :

- le respect des missions et du statut des CPE ;
- la réaffirmation de notre appartenance à l'équipe pédagogique ;
- le refus des dérives fonctionnelles actuelles (préfet des études, chef de service, équipe de direction...) ;
- une conception éducative innovante et humaniste de notre action.

### DES CONDITIONS DE TRAVAIL GARANTISSANT LA QUALITÉ DE NOTRE INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES :

- 35 heures hebdomadaires toutes activités confondues ;
- des équipes d'« étudiants-surveillants » formés et en nombre suffisant ;
- du temps pour le travail en équipe ;
- la suppression des « scories » du métier (service de vacances, statut de membre de droit du CA...).

### EN URGENCE, UN PLAN DE RECRUTEMENT À LA HAUTEUR DES BESOINS :

- pas un seul collège sans CPE ;
- par établissement, un CPE par tranche de 250 élèves ;
- des titulaires remplaçants en nombre suffisant, aux conditions d'exercice améliorées ;
- une formation professionnelle de qualité pour les stagiaires ;
- améliorer les conditions d'affectation et d'emploi.

### DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE :

- la revalorisation des salaires et des carrières ;
- revaloriser le traitement indiciaire et accélérer le déroulement de carrière avec une carrière unique en 11 échelons intégrant la hors-classe ; refus de l'avancement au mérite, pour une évaluation conseil ;
- la création d'une agrégation d'éducation ;
- la création d'un corps d'inspection spécifique issu de la profession permettant ainsi une réelle évaluation conseil ;
- une formation continue rénovée en lien avec nos pratiques professionnelles.

**Avec le SNES et la FSU,  
Faites le choix d'un syndicalisme  
revendicatif, unitaire et actif.**

**Scrutin du 13 au 20 octobre :**

**Pour les CAPN et les CAPA :**

**VOTER SNES, c'est voter FSU**

**Pour les CTA et CTM :**

**VOTER FSU, c'est voter Snes**

